PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture d'Alès
Bureau de l'environnement
et des polices administratives

Affaire suivie par S.Artero
sp-ales-per@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2026-04 DE TRAVAUX D'OFFICE du 27 janvier 2026

sur le territoire de la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille

Le Préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2014-16 du 2 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2020-32 du 31 août 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de Préfet du Gard ;

Vu le décret du 22 août 2023 nommant M. Émile SOUMBO, sous-Préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté n°30-2024-10-18-00007 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu le compte-rendu complémentaire ADEME d'intervention terminée du 25 février 2024, transmis par courrier du 26 février 2024, relatif au rendu de l'étude de faisabilité d'une action de phytomanagement sur la zone de l'ancienne mine de Carnoulès ;

Vu le compte-rendu ADEME d'intervention terminée du 7 juillet 2025, dûment complété par des échanges écrits entre l'ADEME et la DREAL, relatif aux opérations réalisées dans le cadre de la poursuite de la mise en sécurité du dépôt de résidus industriels, telles que prescrites dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2020-32 du 31 août 2020 susvisé et, proposant des travaux complémentaires ;

Vu le rapport de l'Inspection de l'environnement du 13 novembre 2025, transmis par courrier préfectoral daté du 14 novembre 2025 ;

Vu la lettre n° 2025-091 du 3 janvier 2026 du Directeur Général de la Prévention des Risques à M. le Préfet du Gard ;

Considérant que les travaux et études prescrits en application de l'arrêté préfectoral n° 2020-32 du 31 août 2020 ont révélé la nécessité de réaliser des opérations complémentaires de maintenance du dépôt de résidus industriels et d'études en vue de réduire les entrées d'eaux dans le dépôt, d'améliorer la fiabilité du bilan hydrique et de suivre les rejets, pour une durée de quatre ans, en vue de poursuivre la mise en sécurité pérenne du site ;

Considérant que la situation constatée montre la persistance d'un préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé, faute de responsable susceptible d'en être chargé à ce jour ;

Sur proposition du sous-Préfet d'Alès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OPÉRATIONS ET ÉTUDES

Il est procédé à l'exécution des opérations suivantes, au niveau et en périphérie immédiate du dépôt de résidus issus du traitement par flottation de minerais de plomb et de zinc, sis sur le territoire communal de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

Sécurisation du site vis-à-vis des mouvements de terrain - Tenue de l'enrochement - Gestion du ruissellement :

- Entretien récurrent du site y compris décolmatage des réseaux et des barbacanes ;
- Reprise des bétons endommagés des fossés et caniveaux ;
- Élagage côté nord-ouest ;
- Inspections régulières du site pour veiller au bon état et au bon fonctionnement des différentes installations ;

Réduction des entrées d'eaux dans le massif de déchets - Amélioration de la fiabilité du bilan hydrique - Suivi des rejets :

- Automatisation du suivi piézométrique et du débit ;
- Analyse géologique de détail - Reconnaissance terrains - Complément de réseau piézométrique (Pz0bis et piézomètres côté est du site) - Suivi physico-chimique - Interprétation - Bilan hydrique complémentaire ;
- Étude géophysique ;
- Création d'un drain en pied du talus nord-ouest du site.

ARTICLE 2. DURÉE

Les opérations et études prévues à l'article 1 sont réalisées sous un délai de 4 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Le compte-rendu d'intervention terminée (CRIT) ADEME est remis à l'Administration dans les 4 mois suivants.

ARTICLE 3. BÉNÉFICIAIRE

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les opérations et études prescrites.

ARTICLE 4. ABROGATION DES PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES

Les arrêtés préfectoraux de travaux d'office n° 2014-16 du 2 juillet 2014 et n° 2020-32 du 31 août 2020 sont abrogés.

ARTICLE 5. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par voie postale ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr :
1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 6. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du département du Gard, pendant une durée minimale de quatre mois. Il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :
- déposée en mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et peut y être consultée ;
- affichée en Mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille pendant une durée minimale d'un mois ;
- affichée en permanence de façon visible sur site par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 7. EXÉCUTION

Le sous-préfet d'Alès, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie, le maire de la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié à l'ADEME.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-Préfet,

Émile SOUMBO